

L'INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE

Le métier

Le métier d'infirmier cadre de santé allie encadrement et gestion et s'exerce dans des services de soins au sein d'un établissement de santé

Les missions

L'infirmier cadre de santé exerce plusieurs types de missions au quotidien :

- Encadrer et organiser l'activité du personnel paramédical dans le respect de la législation en vigueur ;
- Organiser les projets de soins des patients au sein d'un service ou d'une unité de soin, ainsi que leurs séjours ;
- Gérer les ressources et les moyens des unités dont ils ont la charge en fonction des besoins identifiés ;
- Veiller au respect des protocoles de soins, d'hygiène et de sécurité ;
- Rechercher continuellement des axes d'amélioration qui permettront d'optimiser le fonctionnement du service et les coûts ;
- Veiller à la qualité des soins et à la sécurité des patients comme du personnel de santé ;
- Organiser la formation et l'encadrement des stagiaires.

Les compétences requises

Le métier d'un **infirmier cadre de santé** est une fonction à responsabilités nécessitant la maîtrise de nombreuses compétences. Ce professionnel doit :

- Disposer d'excellentes connaissances dans les actes de soins ou paramédicaux, les équipements et technologies associées ;
- Maîtriser les protocoles de soins ;
- Être doté d'un excellent sens de l'organisation ;
- Connaître le système de santé publique ;
- Être à l'aise à l'oral aussi bien qu'à l'écrit ;
- Être apte à gérer des équipes ;
- Avoir une bonne connaissance du droit du travail.

En matière de savoir-être, le sens de l'écoute, l'autorité et la capacité à gérer des conflits s'avèrent également indispensables.

Comment devenir infirmier cadre de santé

Pour exercer le métier d'infirmier cadre de santé, il est recommandé d'obtenir un diplôme de cadre de santé dans l'un des instituts de formation des cadres de santé du territoire.

- L'admission dans les instituts est conditionnée par :
- La réussite d'un concours d'entrée/ des épreuves de sélection ;
- L'exercice d'une profession médicale ou paramédicale pendant 4 ans minimum à temps complet ;
- La détention d'un diplôme pour exercer ladite profession. Infirmier, infirmier dans le secteur psychiatrique, masseur kinésithérapeute, technicien de laboratoire, orthophoniste, etc. : de nombreuses professions sont éligibles.

La formation dispensée s'étend quant à elle sur plusieurs mois.